

RAPPORT ANNUEL – PRÉVENTION DU TRAVAIL FORCÉ 2024

1. Introduction

Le présent rapport est produit par Groupe Industries Fournier inc (ci-après : « Fournier », l'« Entreprise » ou « Nous ») pour l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2023 (la « période de référence »). Il présente les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou le travail des enfants à toutes les étapes de production des produits par l'Entreprise.

Il s'agit du premier rapport de Fournier conformément à la Loi sur *la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « loi »). Groupe Industries Fournier inc est une entité assujettie à l'obligation de présenter un rapport annuel en vertu de la nouvelle loi.

2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Groupe Industries Fournier est une société par actions ayant pour secteur d'activité une société de portefeuille, comprenant 5 entreprises (Les Industries Fournier, Richmond Fournier et Fournier Construction Industrielle ainsi qu'une participation majoritaire pour Les Industries PLD inc et Boivin Évolution inc). L'actionnaire principal de Fournier est Capitale Régionale et Coopératif Desjardins (CRCD).

Fournier est une entreprise québécoise composée de 378 employés répartis dans 4 villes au Canada (Thetford Mines, Trois-Rivières, Chicoutimi et Lévis) et 2 employés établis aux États-Unis au 30 septembre 2023.

Fournier, dont le siège social est situé à Thetford Mines dans la région Chaudière-Appalaches, développe conçoit, fabrique, commercialise et installe des équipements divers pour le secteur Industriel-Minier, du Traitement des eaux et d'Aluminerie par des produits spécifiques pour les opérations quotidiennes. Plus spécifiquement, Fournier est segmenté par 4 grands secteurs d'activités :

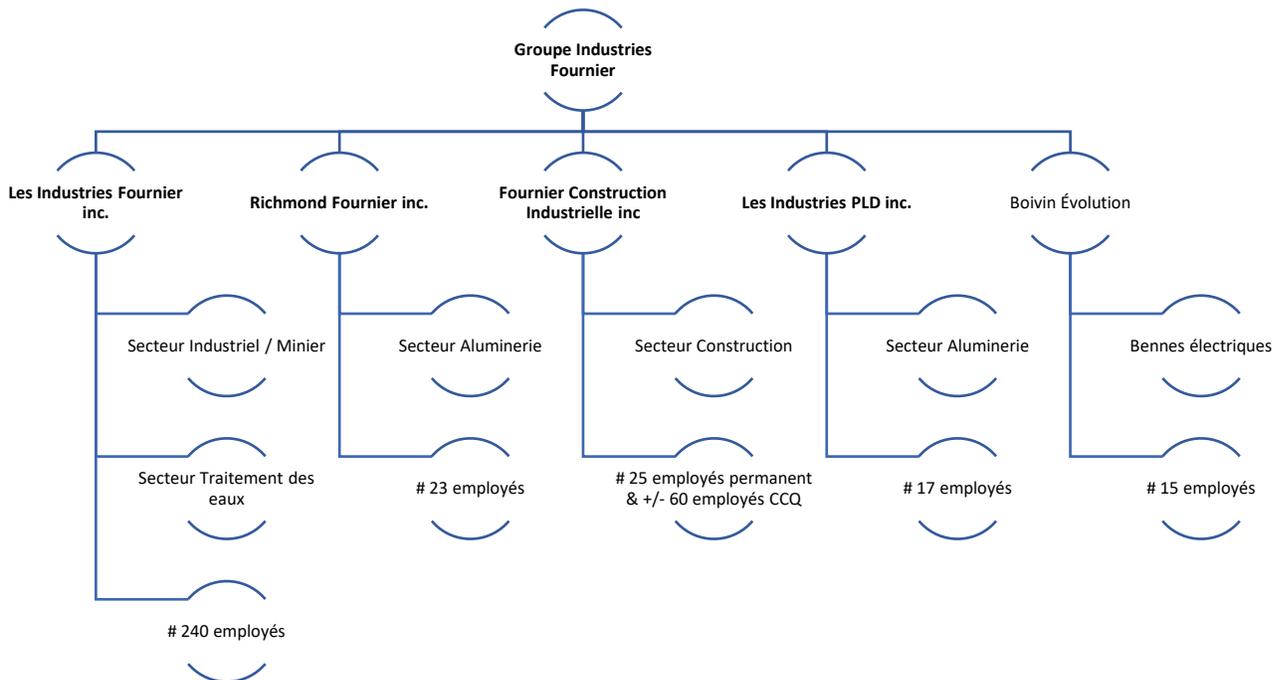
1. Industriel & Minier
 - Conception et fabrication d'une grande variété de réservoirs et de silos ainsi que des trémies et chutes pour des applications industrielle ou minière et d'équipements secondaire pour offrir des solutions clés en main aux clients du secteur industriel ou minier.
2. Traitement des eaux
 - Conception et fabrication de produits en déshydratation des boues pour des applications municipales ou industrielles.
3. Aluminerie
 - Production de produits spécifiques pour les opérations quotidienne des alumineries, notamment par des rondins pour les ensembles anodiques, des barres collectrices et des hexapodes.
4. Construction
 - Installation et la mise en marche des équipements chez les clients industriels et miniers.

Les produits de Fournier sont fabriqués dans nos usines au Québec. Les activités exercées dans ces usines vont de la conception, développement, la fabrication et l'assemblage d'équipement industriel. Les produits et services commandés par nos clients sont livrés par la Société ou ses filiales. Des services de maintenance sont également offerts par l'usine de Thetford auprès de nos clients.

Pour ce qui est du secteur Minier & Industriel, Aluminerie et Construction, Fournier réalise ses activités commerciales directement auprès des clients ou les firmes d'ingénierie. Alors que pour le secteur

Traitement des eaux les activités commerciales se font de pair avec un réseau de distributeurs situé notamment au Canada, aux États-Unis, en Norvège et en France.

La chaîne d’approvisionnement de Fournier se compose de fournisseurs de produits fournissant notamment de l’acier et de l’acier inoxydable, du cuivre, des composants mécaniques, des composants électriques, des composants plastiques, des composants en fibre de verre et de la peinture. Les matières premières, les composants, les articles et les systèmes requis pour fabriquer nos équipements proviennent de différents distributeurs au Canada ou aux États-Unis pour la majorité. Néanmoins, certains aciers proviennent directement des moulins situés au Brésil, aux États-Unis ou en Turquie. Il en est également pour le cuivre qui provient des moulins situés au Pérou ou en France.



3. Politiques, processus de diligence et gouvernance

Chez Fournier, nous considérons le respect des droits de la personne comme une responsabilité fondamentale de l'entreprise. Nous attachons une grande importance à la protection des droits de la personne partout où nous exerçons nos activités. Nous nous engageons fermement à mener nos activités de manière éthique et conforme à la loi.

Fournier s’engage à intégrer les considérations relatives aux droits de la personne dans ses politiques, son code d’éthiques et son processus décisionnel. Le Comité Ressources humaines, santé-sécurité-environnement et gouvernance du conseil d’administration supervise les éléments relatifs aux enjeux pour les aspects en matières ESG (Environnemental, sociale et gouvernance).

Conformément à l’engagement de Fournier de défendre les droits de la personne, Fournier s’engage à ne pas recourir au travail forcé ou au travail des enfants. Pour appuyer cet engagement, nous attendons que tous nos employés, nos dirigeants, nos administrateurs et nos partenaires d’affaires agissent en conséquence.

Fournier dispose d’un Code d’éthique. Celui s’applique à tous les employés, les membres de la direction et les administrateurs du conseil d’administration pour toutes nos entités de Fournier. Le Code d’éthique

traite de la conduite éthique dans notre milieu de travail, nos pratiques d'affaires, la vérification diligente, la protection des intérêts de l'entreprise. Le Code détaille les normes de comportement attendues de toutes les personnes auxquelles il s'applique dans leurs activités quotidiennes et dans leurs rapports avec autrui. Fournier s'engage à bonifier le Code éthique en 2024 pour y intégrer notre engagement à ne pas recourir au travail forcé ou au travail des enfants.

Fournier s'engage également à mettre en place en 2024 un *Code de conduite des fournisseurs* pour exposer en détail ce que nous attendons de nos fournisseurs en matière de droits de la personne, de respect de la loi, de santé, sécurité et d'environnement, de lutte contre la corruption, d'éthique et de gouvernance. Fournier intégra notamment les aspects suivants :

Travail des enfants

Fournier ne pratique et n'appuie pas le travail des enfants, et ne tolère pas le recours au travail des enfants à aucun palier de sa chaîne d'approvisionnement. Aux fins du présent Code de conduite des fournisseurs, le travail des enfants englobe tout type de travail effectué par un employé âgé de moins de 15 ans, sauf si ce travail constitue la base d'une formation professionnelle ou d'un autre type de programme de formation. Toutefois, pour un emploi ou un travail qui, compte tenu de sa nature ou des circonstances, ne convient pas à une personne âgée de moins de 18 ans, le travail des enfants s'entend des employés âgés de moins de 18 ans.

Travail forcé

Fournier ne pratique aucune forme de traite des personnes, n'a recours à aucun travail forcé ni esclavage moderne, et ne tolère ces pratiques à aucun palier de sa chaîne d'approvisionnement. Aucun Fournisseur ne doit, sous la menace d'une pénalité, obliger qui que ce soit à accomplir une tâche ou à rendre un service. Par exemple, les employés des Fournisseurs, quel que soit leur statut d'emploi, doivent être libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi avec un préavis raisonnable et ils ne sont pas tenus, pour pouvoir travailler, de remettre leurs pièces d'identité délivrées par un gouvernement, leur passeport ou leur permis de travail.

Conformément à notre *Code d'éthique*, si des employés ont des inquiétudes concernant le travail forcé ou le travail des enfants, ils ont la responsabilité de faire part de leurs soupçons. À cet effet, Fournier met à leur disposition plusieurs canaux pour signaler les infractions potentielles, sur une base confidentielle :

- Signalement à des superviseurs, des représentants des Ressources humaines, au palier hiérarchique supérieur ou au président du conseil d'administration ;
- Signalement par courriel ou par téléphone.

4. Évaluer et gérer nos risques

Chez Fournier, l'ensemble des opérations manufacturières ainsi que la majeure partie de la chaîne d'approvisionnement se situe en Amérique du Nord, où le risque de travail forcé et de travail des enfants est relativement faible.

Aucun risque lié au travail forcé ou au travail des enfants n'a été identifié dans nos propres opérations jusqu'à maintenant.

5. Formation

Les employés de Fournier reçoivent l'information sur des sujets concernant le code d'éthique et nos politiques.

Fournier procédera à l'élaboration d'un plan de sensibilisation et identifiera la clientèle visée par cette formation. Fournier prévoit d'offrir à la clientèle visée une formation qui portera notamment sur le travail des enfants et le travail forcé.

6. Évaluation de l'efficacité

Nous n'avons pas encore pris de mesures pour évaluer l'efficacité de ces actions.

7. Approbation et attestation

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Groupe Industries Fournier Inc., conformément à l'alinéa 11(4)(b)(ii) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, je soussigné atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans ce rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée. J'ai le pouvoir de lier Groupe Industries Fournier Inc.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "PEL", with a long horizontal stroke extending to the right.

Président par intérim
Pierre-Étienne Lamontagne
Groupe Industries Fournier inc.